



PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

**VILLE DE FOSSES-LA-VILLE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal  
**Séance du 30 mai 2016**

---

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;  
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS ;  
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, ~~Mme Béatrice TAHIR-BOUFFIOUX~~, M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, ~~Christian LALIERE~~, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes ~~Françoise LAMBERT~~, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale f.f.

---

*Le Président déclare la séance ouverte à 19h35.*

*Il excuse l'absence de Mme TAHIR-BOUFFIOUX.*

*M. DENIS excuse l'absence de Mme LAMBERT et M. LALIERE. Il réitère le souhait du groupe socialiste de voir respecté le rythme d'un conseil tous les seconds lundis du mois.*

*Le Président indique que ce rythme est respecté, autant que possible.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 avril 2016.**

*M. DENIS s'interroge sur l'affirmation du Collège par laquelle il affirmait que des pistes avaient été évoquées lors de la séance extraordinaire du Collège du 13 février 2016, alors que le PV de ladite séance indiquait « décide » et que le PV de la séance du 17 mars indiquait « décide de confirmer la décision du 13 février 2016 ».*

*Le Président admet un vocabulaire mal choisi mais confirme que la décision a bien été prise le 17 mars.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

**2. Compte du CPAS 2015.**

*Mme CASTEELS demande la tendance pour 2016.*

*Mme DEMIL indique que le budget semble adéquat à ce stade de l'année.*

*Mme CASTEELS demande pour quelles raisons le nombre de repas distribués a diminué.*

*Mme DEMIL répond que la fluctuation est notamment due à des décès.*

*M. DENIS demande si l'on a une idée des coûts liés à l'arrivée des migrants.*

*Mme DEMIL indique qu'au départ, 13 personnes avaient été annoncées. La recherche de logements a été difficile mais il est actuellement possible d'accueillir environ 15 réfugiés. Néanmoins, un courrier récent émanant de l'autorité fédérale a informé les CPAS du fait que le nombre de logements total dépassait le nombre de réfugiés à accueillir. Or, pour certains logements, un loyer est déjà payé. Contact a été pris avec le Ministre afin de ré-analyser la situation. Quoiqu'il en soit, les logements sélectionnés pourront être attribués à d'autres bénéficiaires du CPAS.*

## Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment les articles 87 et suivants;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/07/1976 organique des C.P.A.S. dans le but de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article 87 de la loi organique, notamment les articles 66 au 75 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16/07/2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ainsi que la décision du Gouvernement wallon du 23/07/2013 du suivi urgent ;

Vu les circulaires ministérielles des 28/02/2014 et 29/08/2014 en matière de la tutelle des actes des CPAS et relative aux pièces justificatives et leur anonymisation ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 17/05/2016 arrêtant les comptes du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE de l'exercice 2015;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2015 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes établis par le Directeur financier du C.P.A.S. et parvenus à l'autorité de tutelle le 19/05/2016;

Vu la synthèse analytique de l'exercice 2015;

Attendu que le Bureau Permanent veillera, en application du décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/07/1976 organique des CPAS afin d'améliorer le dialogue social, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Entendu la présentation des comptes annuels 2015 par Madame la Présidente du C.P.A.S.;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, - par voix contre, - abstentions,

### DECIDE :

#### Art. 1<sup>er</sup>

D'approuver, comme suit, les comptes annuels du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE de l'exercice 2015 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	2.946.504,48	126.215,56
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.946.504,48	126.215,56
- Engagements	2.765.833,72	116.668,17
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>180.670,76</b>	<b>9.547,39</b>
Droits constatés	2.946.504,48	126.215,56
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.946.504,48	126.215,56
- Imputations	2.760.833,72	116.668,17
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>185.670,76</b>	<b>9.547,39</b>
Engagements	2.765.833,72	116.668,17
- Imputations	2.760.833,72	116.668,17
<b>= Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>5.000,00</b>	0,00

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>	
	<b>1.945.830,93</b>	<b>1.945.830,93</b>	
<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	2.751.802,61	2.943.345,22	191.542,61
Résultat d'exploitation (1)	2.786.160,28	2.970.944,62	184.784,34
Résultat exceptionnel (2)	16.484,92	4.029,92	-12.455,00
<b>Résultat de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>2.802.645,20</b>	<b>2.974.974,54</b>	<b>172.329,34</b>

**Art. 2 :**

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE pour information et exécution.

**Art. 3 :**

Tout recours contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la province dans les 10 jours de sa réception, conformément à l'article 18 du décret du 23/01/2014.

**3. Compte communal 2015.**

*M. LEMMENS, Directeur financier, présente le compte 2015.*

*Mme CASTEELS souligne l'importance de suivre le service extraordinaire dans les deux ans à venir, suite aux différents gros projets en cours.*

**Le Conseil en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 et suivants du 3<sup>ème</sup> livre de la première partie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, notamment les articles 66 au 75 ;

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du CDLD dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 27/05/2013 impliquant les dispositions dudit décret ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ainsi que la décision du Gouvernement wallon du 23/07/2013 du suivi urgent ;

Vu la décision du Collège communal du 11/02/2016 arrêtant les comptes provisoires de l'exercice 2015;

Vu la synthèse analytique de l'exercice 2015;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2015 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes établis par le Directeur financier;

Entendu la présentation des comptes communaux 2015 par M. Joël LEMMENS, Directeur financier;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours

de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, - par voix contre, - abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	11.374.994,83	2.706.918,24
- Non-Valeurs	212.821,91	0
=Droits constatés net	11.162.172,92	2.706.918,24
- Engagements	10.424.545,16	6.474.533,23
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>737.627,76</b>	<b>-3.767.614,99</b>
Droits constatés	11.374.994,83	2.706.918,24
- Non-Valeurs	212.821,91	0
=Droits constatés net	11.162.172,92	2.706.918,24
- Imputations	10.405.212,10	1.107.381,55
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>756.960,82</b>	<b>1.599.536,69</b>
Engagements	10.424.545,16	6.474.533,23
- Imputations	10.405.212,10	1.107.381,55
<b>= Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>19.333,06</b>	<b>5.367.151,68</b>

Bilan	ACTIF	PASSIF
	<b>29.879.405,85</b>	<b>29.879.405,85</b>

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	10.347.172,40	10.402.717,10	55.544,70
Résultat d'exploitation (1)	11.376.064,48	11.461.623,39	85.558,91
Résultat exceptionnel (2)	708.533,96	1.174.757,66	466.223,70
<b>Résultat de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>12.084.598,44</b>	<b>12.636.381,05</b>	<b>551.782,61</b>

**Art. 2 :** De transmettre les comptes, conformément à l'article L1122-23§2 du CDLD, aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de son adoption.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au Service des Finances et au Directeur financier.

**Art. 4 :** De charger le Collège communal de procéder aux formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du CDLD.

**4. Octroi de la subvention complémentaire dans le cadre de la convention avec l'ASBL « IDEF » – Biodiversité 2015.**

*Mme CASTEELS réitère sa demande de voir l'IDEF présenter ses missions et réalisations lors d'une séance du Conseil communal.*

*M. MEUTER informe qu'il assistera ce 31 mai 2016 à la présentation des activités de l'IDEF, secteur petite enfance. Il sollicitera donc l'asbl afin d'organiser cette présentation, en incluant les activités du secteur environnement, en accord avec la Présidente.*

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives :

- à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30/05/2013 ;
- à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2015 ;

Vu le budget communal, exercice 2015, voté par le Conseil communal en séance du 08/12/2014, réformé par la tutelle en date du 05/02/2015 ;

Vu la convention de collaboration entre la Ville de FOSSES-LA-VILLE et l'asbl « IDEF » approuvée en conseil communal du 12/10/2015 ;

Vu la convention complémentaire avec l'asbl IDEF, avenant n°1, approuvée en conseil communal du 14/12/2015 ;

Vu le rapport financier pour l'exercice 2015 visé à la séance du Collège communal en date du 12/05/2016 ;

Vu la déclaration de créance introduite par l'asbl « IDEF » d'un montant de 3.250,00 €;

Considérant que l'ASBL « IDEF » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant a été porté à l'article 879/33204-01 du service ordinaire de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 18 voix pour, - voix contre et - abstention(s) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'octroyer à l'ASBL « IDEF », Rue du Parc 29 à 5060 SAMBREVILLE une subvention de 3.250,00 € conformément à l'avenant à la convention de partenariat relatif au Plan d'optimisation de la biodiversité 2015.

**Article 2 :** La liquidation totale de la subvention complémentaire 2015 est autorisée ;

**Article 3 :** Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir une partie des frais de son fonctionnement et du personnel dans le cadre d'optimisation de la biodiversité sur le territoire de FOSSES-LA-VILLE ;

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au Directeur financier, pour disposition et au bénéficiaire, pour information.

**5. Octroi de la subvention 2015 « Promotion touristique au Lac de Bambois » à l'asbl IDEF.**

*Mme CASTEELS s'interroge sur la pertinence de l'adhésion de l'IDEF à Business One.*

**Le Conseil, statuant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives :

- à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30/05/2013 ;
- à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2015 ;

Vu le budget communal, exercice 2015, voté par le Conseil communal en séance du 08/12/2014, réformé par la tutelle en date du 05/02/2015 ;

Vu la convention de collaboration entre la Ville de FOSSES-LA-VILLE et l'asbl « IDEF » approuvée en conseil communal du 14/12/2015 ;

Vu le rapport financier pour l'exercice 2015 visé à la séance du Collège communal en date du 12/05/2016 ;

Vu la déclaration de créance introduite par l'asbl « IDEF » d'un montant de 3.250,00 €;

Considérant que l'ASBL « IDEF » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;  
Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant a été porté à l'article 569/332-02 du service ordinaire de l'exercice 2015 ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par 18 voix pour, - voix contre et - abstention(s) ;

#### DECIDE :

**Article 1** : D'octroyer à l'ASBL « IDEF », Rue du Parc 29 à 5060 SAMBREVILLE une subvention de 3.250,00€ dans le cadre de la « Promotion touristique au Lac de Bambois » pour l'année 2015.

**Article 2** : La liquidation totale de la subvention 2015 est autorisée ;

**Article 3** : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir une partie des frais de son fonctionnement et du personnel dans le cadre de la promotion du tourisme sur le territoire de FOSSES-LA-VILLE ;

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Directeur financier, pour disposition et au bénéficiaire, pour information.

#### **6. Octroi de la subvention 2016 dans le cadre de la convention avec l'ASBL « IDEF » – Plan de Cohésion sociale- accompagnement de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique.**

##### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives :

- à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30/05/2013 ;
- à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2016 ;

Vu le budget communal, exercice 2016, voté par le Conseil communal en séance du 14/12/2015, réformé par la tutelle en date du 03/03/2016 ;

Vu la Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 approuvée par le Conseil communal du 14/03/2016 ;

Considérant que la présente subvention est destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'ASBL « IDEF » dans le cadre de développement de l'axe 4 du PCS, sur les thématiques :

- d'aide et soins à domicile
- santé mentale, soutien psychologique
- aide aux personnes handicapées
- santé-précarité ;
- violence intra familiale ;
- lutte contre l'isolement des personnes ;

Considérant les nombreuses missions d'utilité publique exécutées par l'asbl « IDEF », notamment dans l'accompagnement (psychoaffectif et psychomoteur) de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique ;

Considérant que l'ASBL « IDEF » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant le prescrit de l'article 4 de la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de la cohésion sociale ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant a été porté à l'article 84010/33203-01 du service ordinaire de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 18 voix pour, - voix contre et - abstention(s) ;

#### DECIDE :

**Article 1** : D'octroyer à l'ASBL « IDEF », Rue du Parc 29 à 5060 SAMBREVILLE une subvention 2016 de 12.000,00 € conformément à la convention de partenariat relative au Plan de Cohésion sociale, axe 4 dans le cadre de la prévention de la précarisation, de la pauvreté et de l'exclusion par l'accompagnement de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique.

**Article 2** : De liquider 75 % du montant alloué, soit 9.000 €, conformément à l'article 4 de la convention ; Le solde sera versé sur base des pièces justificatives fournies par le bénéficiaire ;

**Article 3** : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir une partie des frais de son fonctionnement ;

**Article 4** : Pour justifier l'utilisation de la subvention 2016, le bénéficiaire s'engage à fournir les documents mieux spécifiés aux articles 6 à 9 de la convention, au plus tard pour le 31 mars de l'année suivante, à savoir :

- le bilan financier de l'exercice écoulé avec les preuves de dépenses effectuées dans le cadre du P.C.S., y compris les moyens nécessaires qui lui ont été rétrocédés ;
- le rapport d'activité et une note d'intention pour l'exercice suivant,
- les bilan, comptes annuels, rapports de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent.

**Article 5 :** Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise au Directeur financier, pour disposition et au bénéficiaire, pour information.

## **7. Marché public : divers travaux d'asphaltage 2016 – approbation des conditions et du mode de passation.**

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le cahier des charges N° MN/asphaltage 2016/20160008 relatif au marché "Divers travaux d'asphaltage 2016" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 266.211,20 € hors TVA ou 322.115,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60/2016/20160008 et sera financé par un emprunt ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 3 mai 2016, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 mai 2016 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, - voix contre et – abstention(s) ;

### **DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° MN/asphaltage 2016/20160008 et le montant estimé du marché "Divers travaux d'asphaltage 2016", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 266.211,20 € hors TVA ou 322.115,55 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60/2016/20160008.

**Article 5 :** Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

## **8. Marché de Fournitures – achat d'un véhicule 4x4 – approbation des conditions et du mode de passation.**

*M. PASCOTTINI estime le budget très élevé pour un véhicule de ce type.*

*M. MOREAU confirme que le véhicule, tel que décrit dans les clauses techniques, n'atteindra pas le budget inscrit.*

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° MN/véhicule/20160002 relatif au marché "Achat d'un véhicule 4x4" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/743-52/2016/20160002 et sera financé par un emprunt ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 03 mai 2016, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 mai 2016 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, - voix contre et – abstention(s) ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° MN/véhicule/20160002 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule 4x4", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/743-52/2016/20160002.

**Article 4 :** Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

#### **9. Compte 2015 de la Fabrique d'église d'Aisemont.**

*Mlle MOUREAU demande si l'on ne peut obtenir la rétrocession de l'excédent de subvention versée par la Commune. M. DREZE indique que la question a été posée à l'Evêché et que la réponse n'est pas encore parvenue. Il lui semble qu'une modification budgétaire pourrait permettre d'équilibrer. Cela pourrait ainsi fonctionner sous forme de paiement d'une avance sur base du budget, puis du paiement du solde après modification budgétaire.*

#### **Le Conseil, en séance publique**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église d'Aisemont en séance du 27 avril 2016 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 29 avril 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification ;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale ;

Après en avoir délibéré ;



Par 18 voix pour, - voix contre et – abstention(s) ;

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** D'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Aisemont pour l'exercice 2015.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 26.359,27 €

Dépenses : 15.711,91 €

Excédent : 10.647,36 €

**Art. 2 :** La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

10. **Compte 2015 de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville.**

**Le Conseil, en séance publique**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville en séance du 22 mars 2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 30 mars 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, - voix contre et – abstention(s) ;

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville pour l'exercice 2015.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 98.387,58 €

Dépenses : 62.432,42 €

Excédent : 35.955,16 €

**Art. 2 :** La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

11. **Compte 2015 de la Fabrique d'église de Le Roux.**

**Le Conseil, en séance publique**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Le Roux.

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 22 mars 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, - voix contre et – abstention(s) ;

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>** : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Le Roux pour l'exercice 2015.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 23.252,77 €

Dépenses : 9.898,43 €

Excédent : 13.354,34 €

**Art. 2** : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

**12. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Sart-Eustache.**

**Le Conseil, en séance publique**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Sart-Eustache en séance du  
15 mars 2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 31 mars 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, - voix contre et – abstention(s) ;

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>** : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sart-Eustache pour l'exercice 2015.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 18.504,02 €

Dépenses : 4.474,66 €

Excédent : 14.029,36 €

**Art. 2** : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

**13. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Vitrival.**

**Le Conseil, en séance publique**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Vitrival en séance du 13 mars 2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 31 mars 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, - voix contre et – abstention(s) ;

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Vitrival pour l'exercice 2015.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 24.115,67 €

Dépenses : 19.983,57 €

Excédent : 4.132,10 €

**Art. 2 :** La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

**14. PCAR dit « Château Winson » – adoption définitive.**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 03 décembre 2013, autorisant l'élaboration du PCAR dit "Château Winson" ;

Vu l'avis favorable du Fonctionnaire délégué daté du 24 juin 2015 quant au projet de PCAR dont objet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/09/2015 adoptant provisoirement le projet du PCAR dit "Château Winson" ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique tenue du 01/11/2015 au 30/11/2015, lequel ne fait état d'aucune observation, ni opposition;

Vu le courrier du CWEDD daté du 04/01/2016 ;

Considérant que la CCATM n'a pas émis d'avis ;

Vu la déclaration environnementale jointe au projet du PCAR dit "Château Winson" ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter définitivement le projet de PCAR dit "Château Winson".

**Article 2 :**

De soumettre le dossier à l'approbation ministérielle.

**15. Convention relative à la mise à disposition d'une commune de fonctionnaires provinciaux en qualité de fonctionnaires sanctionneurs en application de la loi du 24 juin 2013 (SAC).**

**Conseil, en séance publique,**

Vu la Constitution Belge et notamment son article 78 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 relatif au protocole d'accord en matière de sanctions administratives, en particulier l'art.1<sup>er</sup> §2 ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la décision du Conseil Provincial prise en sa séance du 26 février 2016 de proposer aux conseils communaux namurois la désignation automatique en qualité de fonctionnaires sanctionneurs pour chaque nouvelle législation en matière d'amendes administratives : Mme Delphine WATTIEZ, Mme Amandine ISTA, M. Philippe WATTIAUX et M. François BORGERS ;  
Vu le courrier du 23 mars 2016 émanant du bureau des Amendes Administratives de la Province de Namur ;  
Vu la proposition de convention ci-jointe ;

Considérant l'efficacité de la collaboration existant entre la Ville et la Province en matière de gestion des sanctions administratives communales ;

Sur proposition du Collège Communal ;  
Par 18 voix pour, - voix contre et - abstention ;

### **DECIDE**

**Article 1-** D'approuver la proposition de convention, intitulée « Convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur en application de la loi du 24 juin 2013 (SAC) », ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 2-** D'approuver la désignation automatique en qualité de fonctionnaires sanctionneurs pour chaque nouvelle législation en matière d'amendes administratives : Mme Delphine WATTIEZ, Mme Amandine ISTA, M. Philippe WATTIAUX et M. François BORGERS ;

**Article 3-** De transmettre la présente décision à la Province de Namur, Bureau des Amendes Administratives, et aux services concernés, pour bonne suite.

#### **16. ATL – approbation du programme de Coordination Locale pour l'Enfance.**

*Mme CASTEELS rappelle qu'il était prévu d'évaluer le système des cartes prépayées.*

*M. DREZE confirme que cette évaluation est prévue à la clôture de l'année scolaire. Elle sera donc présentée lors de la séance du Conseil du 11 juillet 2016.*

*Mme CASTEELS estime que les informations liées à l'extrascolaire ne sont pas assez interactives, notamment sur le site internet.*

*M. DREZE rappelle qu'une revue est distribuée en toutes mallettes, en début d'année scolaire, et que les changements survenant en cours d'année sont mentionnés sur le site.*

*Mme CASTEELS souhaite que le nouveau site soit plus interactif et attrayant.*

#### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement son art. L1122-30 ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et plus spécifiquement ses articles 8 à 15 et 17 ;

Vu l'approbation du « Programme de Coordination Locale pour l'Enfance », dit « programme CLE » par la Commission Communale de l'Accueil, en sa séance du 25 avril 2016 (les dernières remarques ou corrections étaient acceptées jusqu'au 10 mai 2016 inclus) ;

Vu le « Programme CLE » et ses annexes, ci-joints ;

Considérant que les objectifs définis par le « Programme CLE » répondent aux besoins de la commune en matière d'accueil des enfants de 2 ans ½ à 12 ans ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par - 18 voix pour, - 0 voix contre et – 0 abstention(s);

## **DECIDE :**

**Article 1er:** d'approuver le « Programme CLE » ci-joint.

**Article 2 :** de transmettre la présente décision à l'O.N.E., Service accueil temps libre, pour information et disposition.

### **Programme de Coordination Locale pour l'Enfance**

#### **Présentation de la commune**

##### **1. Informations générales**

Fosses-la-Ville est une commune rurale située dans la province de Namur. Elle est composée de 6 villages : Aisemont, Fosses-la-Ville, Le Roux, Sart-Eustache, Sart-Saint-Laurent, Vitrival ; et 2 hameaux : Névremont et Bambois. Elle compte 10.420 habitants au 31.12.2015.

- Administration Communale :  
Place du Marché 1  
5070 Fosses-la-Ville  
Tél : 071/26.60.55
- Bourgmestre :  
Monsieur Gaëtan de BILDERLING

La commune comprend trois réseaux d'enseignement :

- Le réseau libre :
  - o Ecole Saint Feuillen (enseignements maternel et primaire), dirigée par M. Jean-Pierre DEFREYNE
- Le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :
  - o Le Bosquet (enseignement spécialisé), dirigé par Mme LORIAUX
  - o Athénée Royal Baudouin 1<sup>er</sup> (enseignements maternel et primaire), dirigé par Mme Cécile DANTINNE
- Le réseau communal:
  - o Fosses-la-Ville I : implantations de Le Roux (enseignements maternel et primaire) et de Vitrival (enseignements maternel et primaire), dirigé par Mme Edith WANT
  - o Fosses-la-Ville II : implantations d'Aisemont (enseignements maternel et primaire), Névremont (enseignement maternel et classe d'accueil), Sart-Eustache (enseignements maternel et primaire) et Sart-Saint-Laurent (enseignement maternel), dirigé par Mme Isabelle TASSET.

##### **2. L'Accueil Temps Libre**

La commune de Fosses-la-Ville compte donc 9 implantations scolaires :

- L'implantation communale d'Aisemont
- L'implantation communale de Névremont
- L'implantation communale de Le Roux
- L'implantation communale de Vitrival
- L'implantation communale de Sart-Eustache
- L'implantation communale de Sart-Saint-Laurent
- L'école libre Saint Feuillen
- L'école de la FWB, l'Athénée Baudouin 1<sup>er</sup>
- L'école de la FWB, le Bosquet (pas d'accueil extrascolaire)

Un accueil extrascolaire est organisé dans chacune de ces implantations.

Le service ATL est représenté par :

L'échevin de l'enseignement et de l'accueil extrascolaire :

M. Etienne DREZE  
Place du Marché, 1  
5070 Fosses-la-Ville

La coordination ATL :  
Mme Maïté DUCHENE Maïté  
Place du Marché, 1  
5070 Fosses-la-Ville

### 3. La Commission Communale de l'Accueil

Composition de la Commission Communale de l'accueil de Fosses-la-Ville :

<b>Composante n°1 – les représentants du Conseil Communal :</b>	
<b>Président de la CCA : Membre du Collège communal ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège</b>	
Effectif : Etienne DREZE, Echevin	Suppléant : Maxime LARA GARCIA, Conseiller communal
<b>Représentant(e)s désigné(e)s par le Conseil communal :</b>	
Effectifs : Laurie SPINEUX , Conseillère communale Véronique HENRARD, Conseillère communale Romuald DENIS, Conseiller communal	Suppléants : Bérangère BOUFFIOUX, Conseillère communale Paule PIEFORT, Conseillère communale Françoise MOUREAU, Conseillère communale
<b>Composante n°2 – les représentants des établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune : (nom, prénom, titre)</b>	
<b>Pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement des communes et provinces</b>	
Effectif : Isabelle TASSET, Directrice	Suppléant : Isabelle BERTINCHAMPS, Agent communal
<b>Pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel</b>	
Effectifs : Jean-Pierre DEFREYNE, Directeur	Suppléants : Néant
<b>Pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre de l'enseignement libre subvention de caractère non confessionnel</b>	
Effectifs : Néant	Suppléants : Néant

<b>Pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement organisé par la Communauté française</b>	
Effectifs : Cécile DANTINNE, Directrice	Suppléant : Aurore BALAND Aurore, Institutrice

<b>Composante n°3 : les représentant(e)s de personnes confiant leurs enfants :</b>	
<b>a) les associations de parents représentées aux Conseils de participation des établissements scolaires qui dispensent un enseignement fondamental sur le territoire de la commune :</b> (nom, prénom, titre, association de parents de l'école)	
Association(s) de parents de l'enseignement des communes et provinces	
Effectif : Nancy MAROTTE	Suppléant : Edith WANT
Association(s) de parents de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel	
Effectif : Magali COSYNS	Suppléant : Joël GOSSET
Association(s) de parents de l'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel	
Effectif : /	Suppléant : /
Association de parents de l'enseignement organisé par la Communauté française	
Effectif : Jean-Marie PIETTE	Suppléant : Valérie MUSSO
<b>b) les mouvements reconnus dans le cadre du décret du 15/07/2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, si leur champ est celui des familles, qu'ils organisent une section locale dans la commune et qu'ils n'organisent pas un accueil durant le temps libre ou, s'ils l'organisent, qu'ils ne sont pas membre de la CCA au titre de la 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> composante :</b>	
Effectifs : Donatienne GERARD, Directrice	Suppléants : Dominique JENNES, Infirmière sociale
<b>Composante n°4- les représentant(e)s des opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'O.N.E. sauf si ces opérateurs sont déjà présents au titre de représentants des établissements scolaires, organisés, ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune :</b>	
Effectifs :  Kathy BENONIT, Accueillante ATL Karine COLLIGNON, Accueillante ATL Véronique DUCHESNE, Directrice Sambrilou, Jean-François PILAYS, responsable accueillantes IMAJE	Suppléants :  Christelle LECHARLIER Carine GEORGERY, adjointe direction IMAJE

**Composante n°5-les représentant(e)s des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret ONE**

<p>Effectifs :</p> <p>Nicole LALIERE, Présidente, ONE Fosses-la-Ville</p> <p>Bernard MICHEL, Directeur , Centre Culturel</p> <p>Fanny DREZE, membre du Patro St Feuillen</p> <p>Géraldine BENOIT, Coordinatrice, Ecole de Devoirs</p>	<p>Jorys GILSON, membre du Patro St Feuillen</p> <p>Sylvianne PIEFORT, animatrice</p>
---	---

Autres personnes présentes lors des CCA :

- Mme Edith WANT, Directrice de l'école communale Fosses I
- M. Mehmet KURT, Coordinateur asbl Oxyjeunes
- Mme Mélanie LECONTE, Coordinatrice Jeunesse et Santé
- Mme Ann VAN DE WALL, Coordinatrice Accueil de l'ONE
- Mme Isabelle VANESSE, Représentante de la Province de Namur
- Mme Maité DUCHENE , Coordinatrice ATL
- Invités

### L'état des lieux

Un questionnaire destiné aux parents a été distribué dans toutes les écoles de l'entité de Fosses-la-Ville. L'avis des enfants a été récolté par le biais de rencontres durant les récréations et durant les accueils extrascolaires. La plupart des professionnels ont été interrogé durant un entretien en face à face.

#### **1. Accueil et organisation**

##### A. Accueils au sein des écoles

A l'exception de l'école du Bosquet, toutes les écoles de l'entité assurent un accueil, de :

- 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 17h30 dans les écoles communales (cela peut changer d'une implantation à l'autre)
- 7h à 8h30 et de 15h30 à 17h30 dans l'école Saint Feuillen
- 7h à 8h30 et de 15h30 à 17h30 à l'Athénée Baudouin 1<sup>er</sup>

##### B. Accueil du mercredi après-midi

Le mercredi après-midi, la commune a organisé un accueil centralisé « Au gré du Vent », au sein de l'Athénée Baudouin 1<sup>er</sup>. Pour l'accès à ce lieu centralisé, les écoles s'organisent de la manière suivante :

- les enfants de l'école Saint Feuillen s'y rendent à pied, accompagnés d'un agent habilité ;
- les enfants des écoles communales sont amenés en car ;
- les enfants de l'Athénée restent sur place.

L'accueil est ouvert de 12h à 18h. La capacité maximale d'accueil est de 25 enfants.

##### C. L'Ecole de Devoirs

L'Ecole de Devoirs des Zolos est située au centre de Fosses-la-Ville. Elle accueille les enfants de tous les réseaux d'enseignement les lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 18h00 et le mercredi de 12h30 à 16h00.

***Certains parents souhaiteraient que l'accueil ait un horaire plus large.***

***L'accueil du mercredi après-midi dispose d'une liste d'attente de +/-15 enfants.***

#### **2. Coût**

Dans les écoles communales, l'accueil du matin et du soir est payant (0,50€ par demi-heure).

A l'école Saint Feuillen, l'accueil est gratuit.

A l'Athénée Baudouin 1<sup>er</sup>, l'accueil du matin et du soir est payant soit 0,50€ par demi-heure.



L'accueil centralisé du mercredi après-midi est payant à raison de 2€ par tranche de deux heures de présence dans l'accueil.

Le paiement de l'accueil dans les écoles communales et à l'accueil centralisé, se fait de manière anticipative depuis janvier 2016 via la vente de cartes prépayées.

***De manière générale, les parents sont satisfaits du coût des accueils extrascolaires.***

### **3. Activités**

Au sein des écoles communales, les activités varient fortement en fonction de deux critères :

- le nombre d'enfants présents à l'accueil,
- l'implantation scolaire.

De manière générale, des bricolages, des activités libres et des animations sont proposés aux enfants.

À l'école Saint Feuillen, l'accueil se fait principalement dans la cour de récréation. Les enfants s'occupent librement. Un local pour les enfants de maternelle est mis à leur disposition afin de leur offrir un espace de jeux sécurisé.

L'Athénée dispose également d'un espace accueil, les activités sont principalement du coloriage, et des activités libres.

À l'accueil du mercredi après-midi, les accueillantes proposent des bricolages, des ateliers jeux de sociétés et des activités libres.

***Les enfants souhaitent plus de jeux en extérieurs, des jeux plus sportifs, des animations.***

### **4. Informations sur l'accueil extrascolaire de la commune**

Beaucoup d'informations circulent via les écoles (affichages, folders, guide ATL) sur les activités extrascolaires. Paradoxalement, peu de parents se disent informés sur l'accueil temps libre et le service ATL.

### **5. Matériel disponible**

La commune alloue un budget de 7000€ pour l'achat du matériel destiné à l'élaboration d'animations plus spécifiques pour l'accueil extrascolaire communal (réparti dans les différents accueils extrascolaire communaux ou autres). Un autre budget de 7000€ est également destiné pour la coordination des activités de l'ATL (formations, organisation d'événements, frais de fonctionnement,...).

Ponctuellement la commune distribue du matériel aux autres écoles.

***Les parents semblent satisfaits. Les enfants souhaiteraient plus de jeux pour l'extérieur.***

#### **Programme CLE 2016-2020**

##### **1. Identité des opérateurs**

###### **a. Opérateurs durant les périodes scolaires**

- Accueil extrascolaire de l'école communale d'Aisemont
- Accueil extrascolaire de l'école communale de Le Roux
- Accueil extrascolaire de l'école communale de Vitrival
- Accueil extrascolaire de l'école communale de Sart-Eustache
- Accueil extrascolaire de l'école communale de Sart-Saint-Laurent
- Accueil extrascolaire de l'école communale de Névremont
- Accueil extrascolaire de l'Athénée Baudouin 1<sup>er</sup>

- Accueil extrascolaire de l'Ecole Saint Feuillen
- Accueil extrascolaire du mercredi après-midi, « Au gré du Vent »
- Ecole de Devoirs des Zolos

#### **b. Opérateurs organisant des activités durant les vacances scolaires**

Les opérateurs présentés ci-dessous sont des clubs sportifs, associations qui organisent des stages ou ateliers durant les vacances scolaires ; mais également des activités sous forme de cours durant la période scolaire. Ils ne rentrent pas dans la catégorie « milieu d'accueil » pouvant être subventionnée par l'O.N.E. Cependant, les opérateurs comme Oxyjeunes et Jeunesse&Santé sont subventionnés pour certaines de leurs activités.

- 
- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| - Juvan Sport                     | - Kamae-Waza  |
| - Ultra Game                      | - Aïkido SSL  |
| - Racing FC Fosses                | - Ten Shin Dojo   |
| - Volley club de Le Roux          | - Fudoshin Dojo   |
| - Club de Balle pelote d'Aisemont | - Le « Temps des pointes » - Danse classique et jazz    |
| - Club de tennis l'Orée du Bois   | - Ateliers de danse                                     |
| - Tennis Club de Fosses           | - Patro Saint Feuillen                                  |
| - Les Volants Fossois             | - Asbl Oxyjeunes (Stages communaux)                     |
| - Palette Club Fossoise           | - Asbl Jeunesse et Santé (Plaine communale)             |
| - Tennis de table Sartois         | - Ecole de musique                                      |
| - Les Ecuries du Bois du Prince   | - Conservatoire de musique                              |
|                                   | - AMO Basse Sambre                                      |
|                                   | - Centre Culturel (ateliers Hip-hop ; ateliers théâtre) |
- 

## **2. Besoins d'accueil non rencontrés : objectifs à atteindre**

### **a. Maintenir les réunions bimestrielle entre les accueillantes extrascolaires**

Les accueillantes extrascolaires de tous les réseaux d'enseignement, depuis maintenant deux ans ont l'occasion de se rencontrer afin de s'exprimer sur différentes thématiques, de partager leur expériences. Jusqu'il y a peu, les rencontres étaient trimestrielles. La coordination ATL a pu mettre sur pied des rencontres plus régulières : elles ont à présent lieu tous les deux mois.

### **b. Alimenter de manière régulière la page Facebook de l'Accueil Temps Libre et introduire un espace ATL plus étoffé sur le site internet de la commune.**

Un site internet de l'ATL existe mais n'est pas du tout attrayant. La coordination ATL a demandé l'ouverture d'une page Facebook, dans le but d'être plus près de la population.

L'introduction d'un espace ATL plus important sur le site de la commune va permettre de regrouper les informations sur le site officiel de la commune.

### **c. Plateforme Jeunesse de Fosses-la-Ville**

Depuis novembre 2015, les acteurs jeunesse de la commune ont décidé de se réunir une fois par mois dans l'objectif de partager les informations, de mettre en commun les projets à venir et de travailler une collaboration réelle entre les différents services, associations, acteurs.

Quelques projets ont déjà vu le jour grâce à cette plateforme, comme l'atelier Hip-hop. Il a permis à des jeunes du centre-ville de partager cette expérience et celle –ci s'est soldée par l'enregistrement d'un morceau de rap.

#### **d. Maintenir la parution de la brochure ATL**

Chaque année, pour la rentrée scolaire, la coordination ATL publie une brochure « Fosses-la-Ville... du côté des enfants », destinée à informer les parents, jeunes et enfants de l'ensemble des offres qui leur sont destinées sur l'entité fossoise.

Cette brochure rencontre un grand succès et doit être maintenue.

#### **e. Diffusion de l'information concernant les activités durant les congés scolaires**

Les parents reçoivent via les écoles, une multitude d'informations concernant les activités pour les enfants. Cependant, nombreux sont ceux qui disent ne pas être informés sur les activités existantes.

Il serait donc intéressant de pouvoir réunir tous les acteurs pour planifier les plages horaires, veiller à la diversité des activités et réfléchir ensemble sur les modalités de la diffusion de l'information.

#### **f. Alimentation saine dans les accueils extrascolaires**

Permettre aux enfants de consommer des aliments variés et sains lors du goûter dans l'accueil extrascolaire est primordial.

Un projet sur cette problématique débutera dans l'accueil extrascolaire du mercredi après-midi et nous tenterons de l'étendre dans les accueils extrascolaires des différentes écoles. Le souhait est de développer et valoriser le partenariat avec les producteurs locaux suivant les possibilités offertes par le secteur.

#### **g. Un accueil extrascolaire plus dynamique, plus animé**

Travailler la notion d'accueil et d'animation avec les accueillantes pour leur permettre d'être plus professionnelles dans leur relation avec les enfants, les parents et les enseignants.

Nous développerons plus d'interactivités entre les usagers de ce service.

L'accueil extrascolaire étant encore souvent assimilé à une garderie, l'objectif est de donner une autre vision de l'accueil par :

- la mise en place d'animations diversifiées ;
- la mise en place d'un système d'information régulier et facilement accessible vers les parents sur le contenu de l'accueil et sur le personnel encadrant (site internet, réseaux sociaux,...)

#### **h. Renforcer l'importance et la mise en place du cursus de formation continuée**

Que ce soit pour les accueillantes, les chefs de projet ou la coordinatrice ATL, la tenue d'un plan de formation individuel et collectif doit permettre une meilleure gestion du planning et des mises à niveau.

#### **i. Donner plus d'importance à la formation de base.**

Analyser la possibilité de proposer aux accueillantes intéressées d'obtenir le brevet d'animateur comme formation de base, ce brevet donnant droit à un certificat de réussite et étant valorisable, en plus d'être une excellente source d'idées et d'information.

#### **j. Faire connaître le service ATL à la population**

#### **k. Maintenir les collaborations existantes**

- Avec le service de taxi social et de transport bus ATL : de manière à permettre le transport des enfants de toutes les implantations communales vers le lieu d'accueil « Au gré du Vent »
- Poursuivre les projets communs entre l'Ecole de Devoirs et Au gré du Vent

- Maintenir la plateforme Jeunesse, qui permet des échanges constructifs et évite les doublons

### **I. Développer de nouveaux partenariats**

- Ecole de Devoirs-Au gré du Vent : création d'animations communes ponctuelles ;
- Clubs sportifs-coordination ATL : animations ponctuelles afin de promouvoir leurs activités durant la journée ATL, avec la mise en place de stages gratuits de découverte de deux jours;
- Clubs sportifs/associations /Centre culturel-Accueil extrascolaire : animations ponctuelles dans les accueils extrascolaires afin de permettre aux enfants d'avoir des animations plus diversifiées ;
- Faire appel à des bénévoles ayant une passion ou un hobby et désirant partager leur savoir avec les enfants lors des accueils extrascolaires.

### **3. Modalités de collaborations entre les opérateurs**

La coordination ATL est chargée de transmettre les informations entre les écoles, la commune, les parents et les enfants.

La création de la plateforme Jeunesse permet d'optimiser la communication, qu'il s'agisse de la communication vers les parents et enfants mais également entre les professionnels.

#### **a. Lieux d'accueil**

La Ville collabore avec l'asbl Jeunesse & Santé pour l'organisation et l'animation des plaines communales. Elle met à disposition l'infrastructure de l'implantation scolaire de Vitruval à cet effet. La collaboration est régie par une convention liant les parties.

L'asbl Oxyjeunes est également un partenaire actif sur le territoire de Fosses-la-Ville dans l'organisation et l'animation de stages communaux durant les petits congés scolaires. Une convention entre Oxyjeunes, l'école libre Saint Feuillen et la commune a été créée pour optimiser le bon déroulement des stages et renforcer l'offre d'accueil sur la commune.

L'Athénée Royal Baudouin 1<sup>er</sup> met à disposition, moyennant location, un local pour l'animation de l'accueil du mercredi après-midi « Au gré du Vent ».

#### **b. Le matériel**

Le matériel disponible pour l'accueil extrascolaire provient d'un budget communal octroyé chaque année en fonction des besoins des accueils. (Voir « Etat des lieux – point 5 »)

#### **c. Formation des accueillantes**

Les formations sont organisées pour toutes les accueillantes extrascolaires de l'entité de Fosses-la-Ville. Le personnel suit des formations annuellement afin de répondre aux exigences O.N.E.

La difficulté première dans les formations est la gestion du personnel ALE qui n'est pas stable.

#### **d. Echanges entre accueillantes**

Les accueillantes se réunissent une fois tous les deux mois. Ces rencontres permettent un échange de pratiques, une réflexion commune permettant d'envisager des pistes de solutions aux difficultés rencontrées sur le terrain.

#### **e. Mettre en place des activités destinées aux enfants de 2 ans et demi à 5 ans.**

Suite à la demande de parents de la crèche, nous avons pour objectif de créer des activités destinées aux tout-petits. De manière à répondre à l'encadrement spécifique avec du personnel formé pour cette tranche d'âge, une réflexion est menée à ce sujet.

**f. Permettre aux enfants de jouer plus régulièrement à l'extérieur.**

Suite à l'analyse des besoins, les enfants ont demandé de pouvoir jouer davantage à l'extérieur.

Certaines écoles sont entrées dans un processus d'aménagement des cours de récréation, ce qui permettra de pouvoir travailler avec les accueillantes sur l'espace extérieur afin d'identifier comment l'exploiter au mieux.

L'achat de malles de jeux d'extérieur est envisagé au cours de ces 5 années.

**g. Assurer la transition entre l'école et l'accueil extrascolaire**

L'objectif étant d'avoir une ligne de conduite commune entre les enseignants et les accueillants, afin d'avoir une cohérence entre le temps scolaire et le temps libre, l'objectif est de réunir, au moins une fois par an, le corps enseignant et les accueillantes.

Un second objectif est également d'améliorer le passage d'informations entre les enseignantes, les accueillantes et les parents.

**4. Modalités d'information aux usagers de l'accueil**

**a. Au gré du Vent et l'accueil au sein des écoles.**

Le projet d'accueil, qui comprend le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur propre à chaque milieu d'accueil extrascolaire, est remis aux parents en début d'année, ou à chaque nouvelle inscription.

Les informations relatives à l'accueil en semaine avant et après l'école s'y retrouvent.

**b. Stages, activités sportives et culturelles.**

La brochure « Fosses-la-Ville... du côté des enfants » reprend toutes les informations concernant les activités et milieux d'accueils pour les enfants de 2 ans ½ à 12 ans et plus, existants sur la commune.

De manière ponctuelle, la coordination ATL informe et rappelle aux parents l'offre des stages de vacances.

**5. Modalités des moyens financiers**

**a. La répartition des moyens communaux pour l'accueil avant et après les cours**

- Les salaires des accueillantes
- Les entretiens des locaux de l'accueil
- Les assurances
- Le bus (le chauffeur et l'accompagnateur) assurant le transport des enfants entre les écoles et l'accueil du mercredi après-midi
- Le matériel nécessaire aux animations

**b. Recettes perçues par la commune**

Les parents :

- Dans les écoles communales, les accueils du matin et du soir sont payants.

Les autres réseaux organisent de manière indépendante la gratuité ou le paiement des accueils.

- Au gré du Vent est un accueil communal payant.

O.N.E :

- Subvention de coordination relative à l'accueil des enfants durant leur temps libre, équivalent à un mi-temps
- Subvention de l'opérateur pour l'organisation des accueils extrascolaires communaux.

**17. Convention cadre entre la Commune de Fosses-la-Ville et l'Intercommunale ORES Assets relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la Directive 92/42/CEE du Conseil et les Directives 96/57/CE et 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil;

Vu le Règlement (CE) n° 245/2009 de la Commission du 18 mars 2009 mettant en œuvre la Directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la Directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la proposition de convention cadre relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression entre la Commune de Fosses-la-Ville et l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de financement et de remboursement pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la commune pour la partie à charge de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2015 d'opter pour la solution de préfinancement ;

Considérant que le montant préfinancé à taux zéro sera remboursé en dix versements annuels égaux, à partir du 1<sup>er</sup> novembre de l'année suivant la fin des travaux de remplacement du projet concerné ;

Considérant que lesdites annuités s'élèvent à 1 884,41 € hors TVA ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la proposition de convention cadre relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression entre la Commune de Fosses-la-Ville et l'Intercommunale ORES Assets.

**Art. 2** : d'inscrire la dépense relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression à la prochaine modification budgétaire.

**Art. 3** : de transmettre copie de la présente délibération et de la convention annexée à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, pour information et disposition.

**CONVENTION CADRE**

**REMPLACEMENT LAMPES A VAPEUR DE MERCURE HAUTE PRESSION**

**ENTRE**

**L'INTERCOMMUNALE ORES Assets SCRL**, ayant son siège social à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, avenue Jean Monnet n° 2 (RPM Nivelles - TVA: BE 0543 696 579),

ici représentée par Monsieur Didier MOËS – Directeur de la Région de Namur et Monsieur Jean-Marc SQUELART – Chef de service du Bureau d'Etudes et Analyse de Gestion

ci-après dénommée « ORES Assets »

**de première part**

ET

**La Commune de FOSSES-LA-VILLE** dont l'Administration communale est située Place du Marché, 1 à 5070 FOSSES-LA-VILLE, ici représentée par Monsieur Gaëtan DE BILDERLING, Bourgmestre et Madame Sophie CANARD, Directrice Générale f.f.

Ci-après dénommée la « Commune »

## **de seconde part**

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

Conformément à la législation européenne interdisant la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression pour mi-2015, le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014 - 2018.

Un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a été approuvé par le Gouvernement wallon.

Une partie du coût de remplacement des luminaires sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (ci-après l'« OSP ») et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau.

L'intervention dans le coût de remplacement d'un luminaire relevant de l'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de dix ans. Ce montant est, dans tous les cas, plafonné à 250 € (deux cent cinquante euros) sur cette même période. L'opération est donc neutre sur le plan tarifaire à concurrence de ce montant.

La partie restant à charge des communes pourra, à la demande de celles-ci, être préfinancée par ORES Assets par le biais d'une ouverture de crédit à taux zéro mise à disposition d'ORES Assets par la Société Wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (ci-après la « SOWAFINAL ») à concurrence d'un montant maximum de 245 € (deux cent quarante-cinq euros) par luminaire. Au-delà de ce montant, le préfinancement par ORES Assets aura lieu à prix coûtant étant entendu que le total du montant imputé dans les tarifs au titre d'OSP et du montant préfinancé par ORES Assets ne pourra jamais dépasser 495 € (quatre cent nonante-cinq euros) par luminaire. Le solde éventuel sera supporté directement par les communes.

De manière à se conformer à la décision du Gouvernement wallon, le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sera étalé sur une période de cinq ans. Le remboursement par les communes du montant préfinancé par ORES Assets s'échelonnera quant à lui sur dix ans.

### **IL A ENSUITE DE QUOI ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la Commune pour la partie à charge de la Commune.

L'objet de la présente convention ne concerne que le remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure haute pression. Toute demande complémentaire d'équipement non standard n'entre pas dans l'objet de la présente convention et sera donc à charge de la Commune sur base d'une offre qu'elle aura préalablement acceptée, sans qu'il y ait lieu à un quelconque préfinancement.

Le préfinancement de l'opération par ORES Assets dans le cadre de la présente convention est réalisé sans bénéfice ni perte, c'est-à-dire à prix coûtant conformément aux dispositions statutaires d'ORES Assets.

Tous les montants stipulés dans la présente convention sont des montants hors TVA.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR LA COMMUNE - QUATRE HYPOTHESES POSSIBLES**

La hauteur de l'intervention financière de la Commune variera en fonction du coût du luminaire choisi, du montant pris en charge au titre d'OSP et des modalités de financement choisies par la Commune.

Hypothèse 1 - le coût total du remplacement d'un luminaire est supérieur ou égal à 495€ (quatre cent nonante-cinq euros) HTVA et un montant de 250€ (deux cent cinquante euros) est déduit de cette première somme et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sur une période de dix ans.

Le solde sera réparti de la manière suivante :

- ORES Assets préfinancera un montant de 245€ (deux cent quarante-cinq euros) à un taux zéro et
- le cas échéant, la partie du coût de remplacement supérieure à 495€ (quatre cent nonante-cinq euros) sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Hypothèse 2 - le coût total du remplacement d'un luminaire est supérieur, égal ou inférieur à 495€ (quatre cent nonante-cinq euros) HTVA et un montant inférieur au plafond de 250€ (deux cent cinquante euros) est déduit de cette première somme et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sur une période de dix ans.

Le solde sera réparti de la manière suivante :

- ORES Assets préfinancera un montant de 245€ (deux cent quarante-cinq euros) à un taux zéro,
- ORES Assets préfinancera à un taux de 4% l'an le montant égal à la différence entre le plafond de 250€ (deux cent cinquante euros) et le montant effectivement imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP et
- le cas échéant, la partie du coût de remplacement supérieure à 495€ (quatre cent nonante-cinq euros) sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Hypothèse 3 - le coût total du remplacement d'un luminaire est inférieur à 495€ (quatre cent nonante-cinq euros) HTVA et un montant de 250€ (deux cent cinquante euros) est déduit de cette première somme et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sur une période de dix ans .

Le solde sera payé de la manière suivante :

- ORES Assets préfinancera le montant à charge de la Commune à un taux zéro.

Hypothèse 4 - la Commune renonce au mécanisme de préfinancement et un montant correspondant à l'économie d'entretien estimée sur dix ans est déduit du coût du remplacement et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets avec un plafond de 250€

Le solde sera payé de la manière suivante :

- toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP en fonction de l'économie d'entretien estimée sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

ORES Assets détaillera, dans son offre, la manière dont la répartition des coûts sera organisée entre l'imputation dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, le préfinancement à taux 0%, le cas échéant à taux 4% ou le paiement immédiat par la Commune et ce, en fonction de l'option arrêtée par la Commune selon les hypothèses susvisées aux points 1 à 4.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE L'IMPUTATION A L'OSP A CHARGE D'ORES ASSETS**

Le montant qui pourra être déduit du coût du remplacement d'un luminaire et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de dix ans. Ce montant est, dans tous les cas, plafonné à 250€ (deux cent cinquante euros) sur cette même période.



En cas de modification des conditions légales, financières, économiques, fiscales, techniques ou réglementaires existant à la date de la présente convention, ORES Assets se réserve le droit d'ajuster aux nouvelles conditions le montant de la prise en charge du remplacement relevant de l'OSP pendant dix ans.

Dans un tel contexte, la Commune s'engage par la signature de la présente convention à rembourser à ORES Assets le montant qui ne pourra finalement pas être imputé à l'OSP à charge d'ORES Assets suite à la modification et ce, au prorata de la durée des années restant à courir.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DU REMBOURSEMENT DU MONTANT PREFINANCE PAR ORES ASSETS**

ORES Assets fera bénéficier la Commune d'un préfinancement sur dix ans à taux zéro à concurrence d'un montant maximum de 245€ (deux cent quarante-cinq euros) du chef du crédit consenti par la SOWAFINAL à ORES Assets.

Le montant préfinancé sera remboursé en dix versements annuels égaux, à partir du 1<sup>er</sup> novembre de l'année suivant la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Si ORES Assets est amené à financer sur ses fonds propres une partie des coûts de remplacement de la Commune dans les conditions visées à l'article 2 de la présente convention (hypothèse 2), un taux d'intérêt de 4% l'an sera appliqué sur cette partie du montant préfinancé. Ces intérêts seront calculés sur la base 360/360 et seront payables aux mêmes dates que chaque versement du montant en principal.

#### **ARTICLE 5 : PAIEMENTS ET FACTURATION**

Tous les paiements à faire par la Commune, un codébiteur ou un garant, seront effectués à leurs frais, exempts de toutes retenues, taxes et contributions de toute nature, mises ou à mettre, hormis le précompte mobilier s'il y a lieu, au siège d'ORES Assets.

Si le jour de l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement doit avoir lieu le jour ouvrable qui précède.

Tous les paiements s'imputeront d'abord sur les frais, accessoires et éventuels intérêts, et ensuite sur le principal.

En cas de non-paiement, une retenue sur dividendes conformément à l'article 37 des statuts d'ORES Assets sera opérée de plein droit et sans contestation de la Commune sur le caractère certain exigible ou liquide de la créance ainsi compensée.

Les factures seront établies par ORES Assets sur la base des montants et modalités repris dans l'offre contresignée par la Commune.

#### **ARTICLE 6 : FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires qui résulteraient d'un défaut d'exécution par la Commune de ses obligations en vertu de la présente convention sont à charge de celle-ci.

#### **ARTICLE 7 : NOTIFICATIONS**

Toutes les notifications en vertu de la présente convention seront effectuées par courrier électronique confirmé par courrier ordinaire aux adresses et numéros de télécopie ci-après :

**(i) ORES Assets**

Monsieur Jean-Marc SQUELART  
Chef de Service du Bureau d'Etudes & Analyse de Gestion  
Avenue Albert 1er, n°19 à 5000 NAMUR  
N° télécopie : 081/ 244 240  
Courrier électronique : [bostbe.rna@ores.net](mailto:bostbe.rna@ores.net)

**(ii) La Commune**

Monsieur / Madame .....

Place du Marché, 1 à 5070 FOSSES-LA-VILLE

N° télécopie :  
Courrier électronique :

## **ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges provenant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège social d'ORES Assets.

### **18. Intercommunale AIEM – Assemblée générale statutaire du 18 juin 2016.**

#### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Décret du 5/12/96 modifié par le Décret du 4/02/99 et le Décret du 19/07/06 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AIEM;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 18 juin 2016 par lettre du 13 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 2 délégués à l'Assemblée générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- M. Frédéric MOREAU, Echevin ;
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
2. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2015.
  - Présentation des rapports de gestion et du Comité de rémunération.
  - Présentation du bilan et du compte de résultats.
3. Rapport du Réviseur.
4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2015.
5. Décharge aux Administrateurs.
6. Décharge au Commissaire-Réviseur.
7. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire du 18 juin 2016.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

### **19. Intercommunale AISBS – Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.**

*Mme CASTEELS souhaite qu'une commission se réunisse avant cette assemblée générale afin d'avoir une ligne de conduite commune, étant donné le risque d'une grosse implication sur les finances communales.*

*M. SARTO précise qu'une réunion, avant que les décisions soient prises à l'AISBS, n'apportera aucune réponse.*

*M. MEUTER rappelle que lors de la création de l'AISBS, il avait été promis un miracle par les instances supérieures, mais qu'il ne s'est pas produit.*

*M. KALISA demande quelle est la vision du Collège quant à cette problématique. Au cas où un problème majeur se poserait, il serait peut-être judicieux de formaliser un plan B.*

*Le Président indique que la vision du Collège est claire par rapports aux projets et aux travaux, mais que la nécessité de dé-fusionner l'APP de l'AISBS est réelle. Il rappelle que le Collège demande depuis 3 ans de pouvoir entrer dans le Comité de Gestion.*

*M. SARTO précise que les perspectives sont bonnes jusqu'en 2020, en tous cas. Il estime donc qu'aucun gros problème n'est à l'ordre du jour. L'état d'esprit a heureusement changé et un boni est déjà prévu dès 2018. Pour lui, les personnes à la tête du Home Dejaifve mettent tout en œuvre pour aller de l'avant. Le changement des statuts reste la pierre d'achoppement. Fosses-la-Ville participe pour 1/3 du capital et n'a pas cette représentativité, ce n'est pas normal.*

### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AISBS;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 par lettre du 10 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin
- Mme Véronique HENRARD, Conseillère communale
- M. Placide KALISA, Conseiller communal
- Mme Françoise LAMBERT, Conseillère communale.

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Désignation du Réviseur d'entreprise pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019.
2. Projections financières de l'AISBS 2014-2025.
3. Plan stratégique 2016.
4. Budget 2016.
5. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.
6. Examen des comptes annuels 2015.
7. Rapport du Commissaire Réviseur.
8. Approbation des comptes annuels 2015.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Commissaire Réviseur.
11. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale AISBS, rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-la-Ville pour information et disposition.

## **20. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale du 23 juin 2016.**

### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Décret du 5/12/96 modifié par le Décret du 4/02/99 et le Décret du 19/07/06 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 par lettre du 9 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin
- M. Bernard MEUTER, Echevin
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal
- Mme Françoise MOUREAU, Conseillère communale
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Point 1 - Apport en nature de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing – présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
3. Point 3 - Décharge aux Administrateurs pour l'année 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
4. Point 4 - Décharge aux Réviseurs pour l'année 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
5. Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
6. Point 7 - Nominations statutaires par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve pour information et disposition.

#### **21. Ratification de la délibération du Collège communal du 21 avril 2016 relative à l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2016 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.**

Ratifié à l'unanimité la délibération du Collège communal du 21 avril 2016 relative à l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2016 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

#### **22. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2016.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2016 par courrier du 7 avril 2016, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2015.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un Administrateur.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Frédéric MOREAU, Echevin
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère communale
- Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Conseillère communale
- Mme Françoise MOUREAU, Conseillère communale
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
3. Présentation et approbation des comptes 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
4. Décharge aux Administrateurs par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
6. Désignation d'un Administrateur par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO, avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, pour information et disposition.

### **23. Intercommunale BEP – Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016.**

#### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 par courrier électronique du 2 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015.
2. Approbation du rapport d'activités 2015.

3. Approbation du bilan et comptes 2015.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Etienne DREZE, Echevin
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin
- M. Bernard MEUTER, Echevin
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Approbation du rapport d'activités 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
3. Approbation du bilan et comptes 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
4. Décharge à donner aux Administrateurs par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

#### **24. Intercommunale BEP – Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2016.**

##### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2016 par courrier électronique du 2 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Etienne DREZE, Echevin
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin
- M. Bernard MEUTER, Echevin
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire : modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions anticipées par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP Environnement, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

25. **Intercommunale BEP Expansion Economique – Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 par courrier électronique du 2 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015.
2. Approbation du rapport d'activités 2015.
3. Approbation du bilan et comptes 2015.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
6. Désignation de M. Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de M. Jean-Marie Dubois.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Etienne DREZE, Echevin
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin
- M. Bernard MEUTER, Echevin
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention..
2. Approbation du rapport d'activités 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
3. Approbation du bilan et comptes 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
4. Décharge à donner aux Administrateurs par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
6. Désignation de M. Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de M. Jean-Marie Dubois par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie

de la présente délibération à l'Intercommunale BEP Expansion Economique, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

## **26. Intercommunale BEP Environnement – Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016.**

### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 par courrier électronique du 2 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015.
2. Approbation du rapport d'activités 2015.
3. Approbation du bilan et comptes 2015.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
6. Désignation de M. Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de M. Alain Detry.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Etienne DREZE, Echevin
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin
- M. Bernard MEUTER, Echevin
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Approbation du rapport d'activités 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
3. Approbation du bilan et comptes 2015 par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
4. Décharge à donner aux Administrateurs par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
6. Désignation de M. Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de M. Alain Detry par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP Environnement, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

## **27. Intercommunale BEP Environnement – Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2016.**

*Mme CASTEELS demande ce qu'il en est des coûts supplémentaires de traitement des déchets dans les années à venir.*

*M. DREZE indique que la structure BEP n'aura plus les mêmes facilités d'emprunts et que la quote-part des différentes communes sera augmentée. Lors de cette assemblée générale, des précisions devraient être données. Néanmoins,*



*étant donné que la fixation de la taxe forfaitaire 2016 pour Fosses était plutôt avantageuse, l'impact devrait être très réduit.*

### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2016 par courrier électronique du 2 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Etienne DREZE, Echevin
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin
- M. Bernard MEUTER, Echevin
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire : modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions anticipées par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

### **28. Intercommunale IDEFIN – Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.**

### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 par courrier électronique du 3 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- M. Jean-François FAVRESSE
- M. Bernard MEUTER
- M. Philippe PASCOTTINI
- M. Willy PIRET
- M. Marc MONTULET ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015.
2. Approbation du rapport annuel – exercice 2015.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
5. Désignation de M. Henri Focant en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Paul Laloux.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur pour information et disposition.

**29. Ratification de la délibération du Collège communal du 12 mai 2016 relative à l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2016 de la Terrienne du Crédit Social.**

Ratifié à l'unanimité la délibération du Collège communal du 12 mai 2016 relative à l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2016 de la Terrienne du Crédit Social.

**30.  Holding Communal S.A. – Assemblée générale du 29 juin 2016.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Décret du 5/12/96 modifié par le Décret du 4/02/99 et le Décret du 19/07/06 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à la HOLDING communal SA en liquidation;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 juin 2016 par lettre du 11 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les dispositions et les statuts de ladite société;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 par les liquidateurs.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire.
6. Vote sur la nomination d'un commissaire.
7. Questions.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2016.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à la SA HOLDING communal en liquidation, Drève Sainte-Anne, 68B à 1020 Bruxelles, pour information et dispositions.

**31. TEC Namur-Luxembourg – Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2016.**

**Le Conseil communal en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Société de Transport en Commun Namur-Luxembourg ;

Considérant l'affiliation de la Ville à la Société de Transport en Commun Namur-Luxembourg ;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2016 par lettre du 17 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner un mandataire spécial au sein de notre Commune à l'effet de la représenter à cette Assemblée ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Compte rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 25 mai 2016.
2. Rapport du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
5. Affectation de la perte.
6. Décharge au Conseil d'Administration.
7. Décharge au Collège des Commissaires aux comptes.

**Art. 2** : de désigner M. Jean-François FAVRESSE, Echevin, en tant que mandataire spécial afin de représenter la Commune à cette Assemblée.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à la Société de Transport en Commun Namur-Luxembourg, avenue de Stassart, 12 à 5000 Namur.

**32. S.R.W.T. – Assemblée générale du 8 juin 2016.**

**Le Conseil communal en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Vu les statuts de la S.R.W.T. ;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué au sein de notre Commune à l'effet de la représenter à cette Assemblée ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver par 18 voix pour, / voix contre et / abstention les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2015.
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2015.
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

**Art. 2** : de désigner M. Jean-François FAVRESSE, Echevin, en tant que délégué afin de représenter la Commune à cette Assemblée.

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à S.R.W.T., avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes.

**33. Inventaire des logements publics.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 22 mars 2016 de M. Philippe DECHAMPS, Directeur du Département du Logement au SPW, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, relative à l'inventaire des logements publics en Wallonie ;  
Considérant que l'inventaire des logements publics existant en Wallonie doit être actualisé ;  
Considérant qu'afin que ces données soient véritables, le SPW invite à ce que ledit inventaire soit approuvé par le Conseil communal, organe compétent en matière de logement ;  
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'inventaire des logements publics sur le territoire de Fosses-la-Ville.

**Art. 2** : de transmettre la présente délibération de même que l'inventaire des logements publics au SPW, Département du Logement, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, pour information et dispositions.

**34. Pour information : Plan HP – rapport d'activités 2015, état des lieux 2015 et programme de travail 2016.**

*Le Président informe que deux questions d'actualité ont été sollicitées.*

**Question 1.** *Il donne la parole à Mlle MOUREAU.*

*Mlle MOUREAU souhaite aborder la question de la fermeture de la classe d'accueil à Névremont. Lors de portes ouvertes organisées le 21 mai 2016, un document contenant les coordonnées de Sambrilou a été distribué par les puéricultrices aux parents. Elle souhaite savoir qui a demandé que ce document soit distribué, alors que le Conseil communal ne s'est pas encore prononcé sur sa collaboration avec Sambrilou. Elle souhaite également savoir si :*

- Une convention existe ?
- Si oui, quand sera-t-elle présentée au Conseil ?
- Lors de sa présentation, une discussion sera-t-elle possible ?

*M. FAVRESSE précise qu'aucun lien organique n'existe entre l'école et l'accueil. Des contacts ont été pris avec Imaje et Sambrilou. Il rappelle l'évolution du dossier avec Sambrilou et confirme qu'aucune convention n'a encore été scellée, les conditions restant à négocier. Le document distribué l'a été dans un esprit pratique, d'information aux parents.*

*Mlle MOUREAU demande qui a pris l'initiative de la distribution du document.*

*M. FAVRESSE indique qu'il a transmis les informations à la Directrice et que c'est elle qui a pris l'initiative de faire passer l'information sous cette forme.*

*Mlle MOUREAU souhaite que l'on demande confirmation de cette version à la Directrice.*

*M. DREZE précise que la demande de diffuser l'information a bien été donnée à la Directrice. Il estime que, pour que cette information soit complète, correcte et donnée directement, la forme la plus usitée est le document écrit.*

*Mlle MOUREAU souligne que les informations diffusées n'ont pas été votées au Conseil.*

*M. DREZE rappelle que ces informations étaient connues, puisqu'elles étaient déjà parues dans la presse. Il s'agissait de clarifier.*

*Le Président demande la position du groupe socialiste sur le projet de co-accueil.*

*Mlle MOUREAU indique que le groupe peut comprendre qu'il soit nécessaire de fermer des écoles mais estime que ce système de co-accueil coupe les ailes de l'école. Elle rappelle que lors de la commission du 18 avril 2016, 3 personnes étaient contre ce projet, en l'absence de chiffres de fréquentation.*

*Mme CASTEELS indique que le projet Sambrilou est très différent du projet scolaire et estime que ce qui existe actuellement vaut la peine. Elle est choquée qu'une décision soit prise, sans discussion intermédiaire. Il lui semble qu'il fallait anticiper et que le planning est trop serré et que la formule n'est pas la bonne.*

*M. FAVRESSE rappelle l'essai du BB Bus, qui a montré que des accueils trop réducteurs en termes de plages horaires ou de jours d'accueil, ne fonctionnaient pas. Ce co-accueil permettra l'encadrement de 8 bébés de 3 mois à 3 ans, de 7h00 à 18h30, toute l'année (à l'exception des congés annuels). La crèche Le Chabo'T est à plus de 95% de sa capacité d'accueil, le besoin est donc bien là.*

*M. DENIS estime que la Collège veut passer en force mais qu'une ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2016 d'un co-accueil est impossible.*

**Question 2.** Le Président donne la parole à M. MONTULET.

M. MONTULET regrette le non-respect du planning des Conseils communaux. Il lui paraît indispensable de respecter les échéances, même en ce qui concerne le compte.

Il souhaite savoir ce qu'il en est du conseil de juin, auquel était promis le point de la fermeture éventuelle de l'école de Névremont. Il souhaite également savoir quand le débat sur cette question sera possible.

Parallèlement, il lui semble indispensable de mettre autour de la table les élus, les directeurs, les enseignants, les parents, des experts,... afin de travailler sur la question de l'enseignement communal et plus précisément de conserver les écoles de village, qui sont la vie du village.

M. DREZE précise les difficultés liées au calendrier du compte mais également de la modification budgétaire. Les décisions de principe et de convention au sujet de l'école et de l'accueil de Névremont seront évoquées au conseil du 11 juillet 2016.

Concernant la demande d'une table ronde, il rappelle qu'il existe deux organes officiels de concertation : la COPALOC, qui regroupe des représentants des enseignants, des syndicats et du PO, et le Conseil de Participation, qui regroupe des représentants du PO, des enseignants, des parents et du monde socioéconomique. Il est donc favorable à la création d'un groupe de travail, à condition d'en cadrer la composition et les objectifs, afin de respecter les obligations et missions des deux organes officiels et afin de permettre que les participants n'aient pas d'espoirs déçus.

M. MONTULET estime aller dans le même sens. Il précise qu'une réflexion globale est nécessaire.

M. DREZE propose qu'une invitation soit lancée à l'ensemble des conseillers. Les personnes intéressées se réuniront pour fixer le cadre, la composition et les objectifs de cette assemblée.

Mme CASTEELS demande si une priorité pourrait être mise sur la promotion des écoles communales, très rapidement.

M. PASCOTTINI demande si l'on parle toujours bien de la question du maintien ou de la fermeture de l'école de Névremont.

### **HUIS CLOS**

Mlle MOUREAU quitte la séance.

35. **Service Urbanisme – aliénation de gré à gré d'une parcelle communale de 02 ares 28 centiares sise en lieu-dit « Les Fosses » à 5070 FOSSES-LA-VILLE, cadastrée section G n° 227/04.**
  
36. **Service Enseignement – ratification des délibérations des 17 mars 2016, 31 mars 2016 et 14 avril 2016 du Collège communal.**
  - cause de maladie, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 24 mars 2016.
  
37. **Pour information – CPAS – octroi d'un emploi de recrutement par mobilité.**

Le Président clôture la séance à 21h40.

La Directrice générale f.f.,  
S. CANARD

Par le Conseil

Le Président,  
G. de BILDERLING